



VB/cf - Div n° 6333_04

Paris, le 25 avril 2025

PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 41 CONCERNANT IMERYS

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



IMERYS

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 13 MAI 2025

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 6 : Politique de rémunération du Directeur Général**

Analyse

La politique de rémunération du Directeur Général présentée au vote des actionnaires prévoit la possibilité pour le conseil d'administration de modifier les critères de performance de la rémunération variable et sa rémunération en action pour tenir compte de circonstances exceptionnelles (événement majeur obligeant à modifier des critères, notamment des critères ESG, opération modifiant le périmètre du groupe, changement de présentation des indicateurs de communication financière ...).



Par ailleurs se trouve prévue l'éventualité d'une rémunération exceptionnelle « à raison de prestations ou missions particulières qui seraient confiées au Directeur Général plafonnée à deux fois sa rémunération fixe annuelle.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

▪ **RESOLUTION 18 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2025 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



- **RESOLUTION 19 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 19 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 18 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2025 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 24 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 3% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C 4-2

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration d'IMERYS

Le conseil d'IMERYS comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 41,7% de membres libres d'intérêts, hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Patrick Kron	Président	Non libre d'intérêts	100%	M	71	FR	6	2027	0	3			
<input checked="" type="checkbox"/>	Ian Gallienne	Durée du mandat	Non libre d'intérêts	83,3%	M	54	FR	15	2028	0	5		M	M
	Paris Kyriacopoulos	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	43	GR	4	2027	0	2			
	Carlos Manuel Pérez Fernández	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	51	ES	5	2026	0	1			
	Bruno Reyssset	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	-	M	59	FR	Nouveau	2026	0	1			M
	Stéphanie Besnier		Libre d'intérêts	100%	F	48	FR	2	2026	0	1	M	M	M
	Annette Messemer		Libre d'intérêts	100%	F	60	DE	5	2026	0	4		P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Lucile Ribot		Libre d'intérêts	100%	F	58	FR	7	2028	0	2	P		
	Véronique Saubot		Libre d'intérêts	100%	F	60	FR	5	2026	0	3	M		
	Laurent Favre		Libre d'intérêts	100%	M	53	FR	1	2027	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas Gheysens	Lien avec actionnaire	Non libre d'intérêts	Nouveau	M	48	FR	Nouveau	2028	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Martin Doyen	Lien avec actionnaire	Non libre d'intérêts	Nouveau	M	35	FR	Nouveau	2028	0	1			

2. Spécificités

- Les statuts de la société IMERYS comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

